Pax
Aeschenplatz 13, 4002 Bâle

Conditions particulières pour pilotes
Complément à la proposition

Proposant/preneur d'assurance

Prénom		**Nom**	
Date de naissance		**Proposition du/ n° proposition**	

La simple perte de la licence de pilote ne constitue pas à elle seule le droit à des prestations en cas d'incapacité de gain.

Il y a uniquement incapacité de gain lorsque suite à une maladie attestée médicalement de manière objective ou un accident, la personne assurée n'est plus en mesure d'exercer aucune autre activité compatible avec ses aptitudes et sa situation sociale.

Lieu/date		**Signature proposant/ preneur d'assurance**	
Lieu/date		**Signature personne à assurer (si non identique au proposant/preneur d'assurance)**	